

constable, ou officier de paix du district de _____, a,
 ce _____ jour de _____, mil huit cent _____, en
 obéissance au warrant de J. S., écuyer, l'un des juges de paix de
 Sa Majesté dans et pour le district de _____, traduit
 devant moi un nommé A. B. accusé devant le dit J. S. d'avoir
 (*etc., indiquez succinctement le délit*), et l'a commis à la garde
 de _____ par mon ordre, pour répondre à la dite accusation,
 et subir tel jugement que de droit; et qu'il m'a aussi remis
 le dit warrant, ensemble avec la dénonciation (s'il y en a)
 ainsi que la déposition (s) de C. D. (*et de* _____), men-
 tionnée dans le dit warrant, et qu'il a prouvé sous serment
 devant moi la signature du dit J. S. au bas du dit warrant.

Daté les jour et an sus-mentionnés en premier lieu, à _____,
 dans le dit district.

J. P.

(S 1.)

RECONNAISSANCE DE CAUTIONNEMENT.

Province du Canada, }
 District de _____ }

Sachez que le _____ jour de _____, dans l'année de Notre Sei-
 gneur _____, A. B., de _____, (*journalier*), L. M., de _____,
 (*épiciier*), et N. O., de _____, (*boucher*), sont personnelle-
 ment comparus devant (*nous*) soussignés, deux des juges de
 paix de Sa Majesté pour le dit district de _____, et ont
 reconnu devoir à Notre Dame la Reine les diverses sommes
 suivantes, savoir: le dit A. B., la somme de _____; et les
 dits L. M. et N. O., la somme de _____ chacun, en bon
 argent ayant cours légal en cette province, lesquelles dites
 sommes seront prélevées sur leurs meubles et effets, terres et
 tènements respectivement, pour l'usage de Notre dite Dame
 la Reine, Ses Héritiers et Successeurs si lui, le dit A. B., fait
 défaut de remplir la condition insérée au dos des présentes.

Fait et passée les jour et an ci-dessus en premier lieu men-
 tionnés, à _____, devant nous.

J. S.
 J. N.

CONDITION.

La condition du cautionnement ci-joint est que, vu que le dit
 A. B. a été ce jour accusé devant (*nous*) les juges de paix y
 mentionnés, d'avoir (*etc., comme dans le warrant*): Ou, si le dit
 A. B. comparait à la prochaine cour d'oyer et terminer ou de déli-
 vrance générale des prisonniers, (*ou cour de sessions générales*)
 de _____